

1. **Énoncé de l'objet** COREL a créé le programme Corel License for Learning (ci-après le « **Programme** ») pour mettre à la disposition de certains clients importants ayant la qualité d'utilisateurs finaux une manière concurrentielle et flexible de céder sous licence des produits logiciels COREL. Le présent Contrat décrit les conditions générales auxquelles un Titulaire de licence est en droit de participer au Programme et d'utiliser le Logiciel acquis dans le cadre du Programme. Le droit à participer au Programme est limité aux Institutions remplissant les conditions requises. Une liste d'Institutions remplissant les conditions requises peut être obtenue sur demande auprès de COREL. Le Titulaire est en droit d'acheter des licences, supports et documentations pour le Logiciel directement auprès de tout Revendeur scolaire et universitaire. L'utilisation de l'ensemble des licences, des supports et documentations acquis dans le cadre du Programme est régie par les conditions générales du présent Contrat.
2. **Définitions.** Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes et qui ne sont pas définis par ailleurs le sont dans l'Annexe « A » jointe en annexe aux présentes.
3. **Achats de licence.** Aucune disposition du présent Contrat ne sera réputée considérée comme une offre de vente au Titulaire d'une licence, de Logiciel ou autre. Le Titulaire achètera et paiera à COREL les Prix des logiciels en vigueur, ou à un Revendeur scolaire et universitaire le prix revendeur en vigueur pour toute Licence de logiciel achetée par le Titulaire auprès de COREL ou d'un Revendeur scolaire et universitaire.
4. **Conditions générales de licence**
 - 4.1 **Conditions générales de licence.** Ces conditions générales s'appliqueront à toute Licence, de logiciel ou autre, achetée par le Titulaire auprès de COREL ou d'un Revendeur scolaire et universitaire en vertu des dispositions du présent Contrat. Toute Licence, de logiciel ou autre, acquise en vertu des conditions du présent Contrat fait par COREL est conditionnée par l'acceptation, par le Titulaire des présentes conditions générales, ainsi que de leur respect constant. Le Titulaire peut accepter les présentes conditions générales par reconnaissance écrite, acceptation ou paiement de l'un ou l'autre des produits ou services de COREL, ou de toute autre manière, y compris l'acceptation de la livraison du Logiciel. En tout état de cause, le Titulaire sera réputé avoir accepté les présentes conditions générales à moins qu'elles n'aient été expressément rejetées par écrit dans un délai de dix (10) jours de la réception du Certificat de licence par le Titulaire. La convention entre COREL et le Titulaire découlant de telle acceptation est, par les présentes, désignée le « **Contrat** ». Le Contrat, qui inclut les présentes conditions générales, remplacera toutes dispositions supplémentaires ou incompatibles, figurant dans tout bon de commande ou ailleurs, et toutes dispositions incompatibles de ce type sont expressément rejetées par les présentes, et ne lieront pas COREL. Le Titulaire convient par les présentes que le fait que COREL omette de contester spécifiquement une quelconque disposition soumise par le Titulaire ne vaudra pas acceptation de celle-ci par COREL, et de même ne vaudra-t-elle pas acceptation, par COREL, d'une renonciation à, ou modification des dispositions des présentes. En cas de conflit entre le CLUF et les présentes conditions générales, les dispositions de ces dernières prévaudront.
 - 4.2 **Modifications.** COREL se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les Prix des logiciels, et chaque paiement effectué par le Titulaire sera calculé sur la base des tarifs en vigueur à la date du paiement. COREL se réserve également expressément le droit de modifier les présentes conditions générales, à tout moment et sans préavis.
5. **Octroi de licence**
 - 5.1 **Licence de logiciel.** Sous réserve des présentes conditions générales et du CLUF, ainsi que du respect constant de celles-ci par le Titulaire, COREL octroie par les présentes à ce dernier les droits non exclusifs et non transférables ci-après :
 - i) d'installation, au plus, du Nombre autorisé d'exemplaires du Logiciel acheté par le Titulaire, ainsi qu'attesté par le Certificat de licence ;
 - ii) d'utilisation du Nombre autorisé maximum de copies du Logiciel acheté par le Titulaire, ainsi qu'attesté par le Certificat de licence, sous réserve que telle utilisation soit limitée aux seuls Utilisateurs autorisés ;
 - iii) d'utilisation à domicile et sur ordinateur portable, par des enseignants et personnels universitaires de l'Institution remplissant les conditions requises, sous réserve que telle

**Corel License for Learning (EMOA)
Conditions générales**



- utilisation soit limitée aux seuls Utilisateurs autorisés ;
- iv. de création d'une copie de sauvegarde du Logiciel pour chaque Utilisateur autorisé du Logiciel ;
 - v. d'Utilisation multi-plate-formes jusqu'à concurrence du Nombre autorisé de copies du Logiciel ;
 - vi) d'Utilisation plurilingue jusqu'à concurrence du Nombre autorisé de copies du Logiciel ; et
 - vii) de distribution d'un (1) exemplaire de la Documentation à chaque Utilisateur autorisé.

5.2 **Droits d'utilisation d'étudiant : licence de reproduction et de distribution.**

Pendant la Durée du Contrat, le Titulaire sera en droit de reproduire et de distribuer le Nombre autorisé de copies du Logiciel, sous réserve que le Certificat de licence atteste que le Titulaire a acquis ce droit. COREL fournira au Titulaire un disque-maître (« gold master ») afin d'incorporer un numéro de série unique dans le Logiciel. Le Titulaire reproduira le disque-maître comme prévu, et s'abstiendra d'en modifier quelque partie que ce soit, y compris un quelconque graphique. Le Titulaire distribuera le Logiciel uniquement à des Utilisateurs autorisés. Le Titulaire ne distribuera pas plus d'un (1) exemplaire du Logiciel à chaque Utilisateur autorisé, autrement que comme stipulé dans la Section 5 du Contrat. L'utilisation de telles copies par des Utilisateurs autorisés sera régie par les dispositions du CLUF joint. Si le Titulaire facture aux Utilisateurs autorisés les coûts de reproduction et/ou de distribution, le montant de ces frais n'excèdera pas dix euros (10,00 €) par exemplaire et par an. Le Titulaire convient que, dans le cas où l'Utilisateur cesserait d'appartenir à l'Institution remplissant les conditions, ou de travailler pour celle-ci, il exigera que tel ancien Utilisateur autorisé détruise tout Logiciel en la possession ou sous le contrôle de tel Utilisateur autorisé.

6. **Propriété.** Sauf en ce qui concerne la Licence de logiciel limitée octroyée au Titulaire, et à l'exception de celle-ci, aucun titre ou droit de possession ou de propriété autre n'est transféré au Titulaire.

7. **Mises à jour et assistance**

7.1 **Versions améliorées.** Au cours de la Durée du présent Contrat, et sous réserve de ces conditions générales, ainsi que du respect constant de celles-ci par le Titulaire, ce dernier sera en droit : (i) d'acheter des Versions améliorées auprès de COREL ou d'un Revendeur scolaire et universitaire ; et (ii) d'installer des copies de toutes Versions améliorées telles, pour remplacer les copies de versions antérieures du Logiciel, jusqu'à concurrence du Nombre autorisé de copies.

7.2 **Limitation.** Des Versions améliorées peuvent imposer au Titulaire et à ses Utilisateurs autorisés de convenir de conditions générales supplémentaires ou alternatives, autres que celles stipulées dans le présent Contrat. Le Titulaire convient de distribuer à ses Utilisateurs autorisés toute Version améliorée de ce type, y compris toutes conditions générales supplémentaires ou alternatives. Si le Titulaire n'accepte pas les conditions générales d'une quelconque licence de

Version améliorée, COREL peut, par préavis de cinq (5) jours ouvrables, résilier le présent Contrat. Si COREL ne fournit pas de conditions de licence supplémentaires pour la Version améliorée pertinente, les conditions de licence applicables au Logiciel s'appliqueront à telle Version améliorée.

7.3 **Assistance scolaire et universitaire.** Le Titulaire sera en droit de bénéficier d'une assistance électronique gratuite (c'est-à-dire, d'une base de Connaissances et d'autres outils en ligne). COREL traitera les demandes d'assistance technique uniquement dans le cadre d'une obligation de moyens et pourra ne pas être en mesure de régler tous les problèmes ou de satisfaire toutes demandes COREL accepte d'offrir une assistance pour le Logiciel uniquement si celui-ci est utilisé dans des conditions de fonctionnement normales et avec des matériels, composants et systèmes d'exploitation pour lesquels le Logiciel a été conçu. COREL se réserve le droit de modifier sans préavis les conditions afférentes à son offre d'assistance technique.

8. **Mises à jour**

8.1 **Mises à jour.** COREL pourra, à son entière discrétion, développer et livrer sans frais au Titulaire une ou plusieurs corrections d'erreurs, versions améliorées, extensions, versions de remplacement ou autres mises à jour pour le Logiciel (ensemble, les « **Mises à jour** »). Telles Mises à jour peuvent imposer au Titulaire et à ses Utilisateurs autorisés de convenir de conditions générales supplémentaires ou alternatives, autres que celles stipulées dans le présent Contrat. Le Titulaire convient de distribuer à ses Utilisateurs autorisés toute Mise à jour de ce type, y compris toutes conditions générales supplémentaires ou alternatives. Si le Titulaire n'accepte pas les conditions générales d'une quelconque licence de Mise à jour, COREL peut, par préavis de cinq (5) jours ouvrables, résilier le présent Contrat. Si COREL ne fournit pas de conditions de licence supplémentaires pour la Mise à jour pertinente, les conditions de licence applicables au Logiciel s'appliqueront à telle Mise à jour.

8.2 **Mises à jour obligatoires.** Si COREL fournit au Titulaire une Mise à jour destinée à remédier à une atteinte imminente ou effective à la sécurité du Logiciel, pour remplacer des technologies susceptibles de constituer des contrefaçons de droits de propriété intellectuelle de tiers, ou pour toute autre raison d'importance similaire pour COREL (telles Mises à jour étant désignées ci-après des « **Mises à jour obligatoires** »), le Titulaire

convient de cesser promptement, et au plus tard dix (10) jours ouvrables après la fourniture au Titulaire, par COREL, de telle Mise à jour obligatoire, toute Utilisation d'un quelconque Logiciel n'ayant pas été mis à jour avec la Mise à jour obligatoire, et informera tous les Utilisateurs autorisés pour qu'ils fassent de même. Si le Titulaire omet de se mettre en conformité dans les délais prévus dans la présente Section 8.2, COREL pourra, sur-le-champ, résilier le présent Contrat, par notification au Titulaire.

9. Obligations et responsabilités du Titulaire, et restrictions applicables

9.1 **Protection.** Le Titulaire s'engage à prendre des mesures raisonnables en vue de protéger le Logiciel et la Documentation contre toute reproduction et utilisation non autorisées. Le Titulaire ne devra pas désassembler ni décompiler le Logiciel, ni en inverser l'ingénierie. Lorsque le Titulaire dispose d'un droit légal de désassembler ou décompiler le Logiciel pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité avec d'autres programmes, il convient que ce droit ne pourra être exercé qu'à défaut de réponse de COREL dans un délai de soixante (60) jours après réception d'une demande écrite de transmission des informations nécessaires.

9.2 **Restrictions.** Sauf autorisation expresse dans le présent Contrat, le Titulaire s'engage à ne pas louer, donner à bail, exploiter en temps partagé, concéder sous licence, distribuer, revendre, transférer, copier, reproduire, afficher ou modifier le Logiciel, sauf conformément aux dispositions de la Section 5.

9.3 **Responsabilité.** Le Titulaire sera pleinement responsable de tout manquement, par tout Utilisateur autorisé, aux conditions générales du présent Contrat et du CLUF.

9.4 **Droits de vérification.** Le Titulaire tiendra des livres et registres adéquats attestant de son Utilisation et de la cession sous licence du Logiciel, conformément au présent Contrat, et par la suite durant deux (2) ans après sa résiliation ou son expiration. À la demande écrite de COREL, le Titulaire devra, dans les sept (7) jours suivant la date de celle-ci, remettre à COREL une déclaration signée d'un dirigeant ou d'un représentant autorisé attestant de l'Utilisation courante du Logiciel par le Titulaire. Pendant la Durée du présent Contrat, mais au plus une fois par période annuelle, ou plus

souvent si COREL a lieu de croire que le Titulaire ne se conforme pas aux dispositions en matière de licence ou de rapports, COREL pourra, à ses frais et sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures, contrôler l'Utilisation du Logiciel par le Titulaire. Si les vérifications montrent que le Titulaire a sous-estimé l'Utilisation par lui du Logiciel, il devra immédiatement acquiescer auprès de COREL ou d'un Revendeur scolaire et universitaire, des licences suffisantes compatibles avec l'Utilisation effective. Si le Titulaire a sous-estimé l'Utilisation de plus de cinq pour cent (5 %), ou a permis l'Utilisation par des Utilisateurs non autorisés, le Titulaire devra également supporter les frais raisonnables engagés pour les vérifications.

9.5 **Disponibilité de Mises à jour et de Versions améliorées.** Rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme garantissant, ou ayant pour effet d'impliquer que des Mises à jour ou des Versions améliorées seront produites, pour quelque produit que ce soit, ni, dans le cas où telles Mises à jour ou Versions améliorées seraient réalisées, comme une garantie quant au moment où telles versions seront disponibles sur le marché.

9.6 **Confidentialité.** « Information confidentielle » désigne toutes informations, tous logiciels, procédés et matériaux se rapportant à COREL, aux activités commerciales de COREL et à tout logiciel de COREL, quel que soit leur format. Le Titulaire considérera toutes Informations confidentielles comme confidentielles et s'abstiendra de les utiliser, sauf pour exercer ses droits, ou exécuter les obligations lui incombant en vertu du présent Contrat, et ne divulguera en aucun cas telle Information confidentielle à un tiers ou à un employé du Titulaire qui n'aurait pas besoin d'en avoir connaissance. Toute information de notoriété publique, disponible ou dans le domaine public en l'absence de faute du destinataire ne sera pas réputée être une Information confidentielle.

10. Durée et résiliation

10.1 **Durée.** Sous réserve des dispositions de la Section 10.3, la durée du présent Contrat est d'un (1) an à compter de la date du Certificat de licence (la « Durée »).

10.2 **Reconduction.** Sous réserve des dispositions de la Section 10.3, le présent Contrat peut être reconduit par périodes successives d'un (1) an chacune (la

« **Durée de renouvellement** ») lors de l'achat, par le Titulaire, d'une durée de renouvellement supplémentaire, auprès de COREL ou d'un Revendeur scolaire ou universitaire, avant le terme de la Durée ou de la Durée de renouvellement.

10.3 **Résiliation.** COREL est en droit de résilier le présent Contrat sur-le-champ, par notification au Titulaire, si ce dernier contrevient aux présentes.

10.4 **Effets de la résiliation.** En cas de résiliation ou d'expiration du présent Contrat, à la demande de COREL, le Titulaire détruira promptement, à ses frais et dépenses, toutes informations exclusives de COREL, ainsi que le Logiciel, sous toutes formes, y compris notamment tous résumés, toutes copies et tous extraits, ainsi que ceux en la possession ou sous le contrôle de ses Utilisateurs autorisés. Au gré de COREL, le Titulaire attestera par écrit, par l'intermédiaire de sa direction, du respect par lui des dispositions de la présente section. Pour plus de certitude, l'absence de telle demande de la part de COREL n'aura en aucun cas pour effet de conférer au Titulaire un quelconque droit à faire une utilisation des informations exclusives de COREL, ou du Logiciel, ni autrement d'étendre les droits du Titulaire, tels que stipulés dans les présentes, après expiration ou résiliation des présentes ; et le Titulaire convient spécifiquement de cesser toute utilisation de ceux-ci, à moins que COREL et le Titulaire n'aient conclu un contrat de licence écrit pour telle utilisation. En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat, le Titulaire mettra fin, sur-le-champ, à la reproduction et à la distribution du Logiciel, conformément aux dispositions de la Section 5.2, et restituera le disque-maître à COREL.

11. **Garantie limitée/limitation de responsabilité :** LE LOGICIEL EST CÉDÉ SOUS LICENCE AU TITULAIRE « EN L'ÉTAT ». SI LE TITULAIRE REÇOIT DE COREL, OU D'UN REVENDEUR SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE, UNE DOCUMENTATION OU UN SUPPORT DÉFECTUEUX CONCERNANT LE LOGICIEL, IL POURRA LES RETOURNER À COREL DANS UN DÉLAI DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS DE LA DATE D'ACQUISITION, ET ILS SERONT ALORS REMPLACÉS SANS FRAIS. CES GARANTIES TIENNENT LIEU DE TOUTES AUTRES, EXPRESSES OU IMPLICITES, ÉCRITES OU VERBALES, LÉGALES, PAR OPÉRATION DE LA LOI, COUTUMIÈRES, CORRESPONDANT À UN

USAGE COMMERCIAL OU AUTRE, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALISATION, DE NON-CONTREFAÇON DE DROITS DE TIERS, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, TOUTES CES GARANTIES IMPLICITES ÉTANT EXPRESSÉMENT EXCLUES.

COREL OU SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE TITULAIRE D'AUCUNS DOMMAGES ACCIDENTELS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, NI DE QUELQUES DOMMAGES QUE CE SOIT RÉSULTANT D'UNE PERTE DE JOUISSANCE OU DE DONNÉES, OU D'UN MANQUE À GAGNER, DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT, DE L'UTILISATION OU DE LA PERFORMANCE DE COREL, DU LOGICIEL OU DU SUPPORT DE STOCKAGE, DE LA DOCUMENTATION OU DE TOUT AUTRE MATÉRIEL FOURNI PAR COREL, QU'IL S'AGISSE D'UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU CIVILE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, POUR FAUTE, QUE COREL AIT, OU NON, ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES OU QUE CEUX-CI SOIENT, OU NON, PRÉVISIBLES.

En aucun cas la responsabilité totale de COREL n'excédera le total de la redevance payée par le Titulaire à COREL ou à un Revendeur scolaire ou universitaire au titre du trimestre civil écoulé.

12. **Dispositions diverses**

12.1 **Effet contraignant/cession.** Le présent Contrat lie les représentants, ayants cause et cessionnaires respectifs des parties ; le Titulaire ne peut toutefois céder les présentes sans l'accord préalable écrit de COREL. COREL sera en droit de céder le présent Contrat à tout acheteur de droits COREL en relation avec toute partie du Logiciel.

12.2 **Recours.** Aucune disposition du présent Contrat n'est destinée à constituer une renonciation à un quelconque recours dont dispose COREL, en droit ou en équité, y compris notamment tout recours disponible en vertu de la législation internationale en matière de droit d'auteur, ou à en limiter

l'exercice.

résiliation ou à l'expiration du présent Contrat.

- 12.3 **Dispositions survivantes.** Les dispositions des Sections 1, 3, 4, 6, 9, 10.4, 11 et 12 survivront à la
- 12.4 **Droit du Contrat.** Le présent Contrat sera régi par le droit du Royaume-Uni, et interprété conformément à celui-ci, à l'exclusion de ses règles en matière de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises, ainsi que, le cas échéant, de toute législation d'application de cette Convention. Le Titulaire reconnaît et accepte, par les présentes, la compétence exclusive des tribunaux de ce pays. Si l'une ou l'autre des parties a

recours à un avocat pour faire valoir des droits résultant du présent contrat ou s'y rapportant, la partie dont les droits sont reconnus pourra recouvrer les honoraires d'avocat supportés par elle dans les limites de ce qui est raisonnablement acceptable. Chaque partie renonce à tout droit à ce qu'un différend en vertu du présent Contrat soit jugé, ou réglé de toute autre manière par un jury, sauf dans les cas prévus par la loi, et convient de s'abstenir d'user de tel droit.

Annexe « A » DÉFINITIONS

Les définitions ci-après s'appliqueront au présent Contrat :

« **Revendeur scolaire et universitaire** » désigne un revendeur autorisé par COREL à revendre et à distribuer le Logiciel.

« **Utilisateur autorisé** » signifie tout élève, étudiant, professeur, ou membre du personnel ou du corps enseignant d'une Institution remplissant les conditions requises, autorisé par le Titulaire à Utiliser le Logiciel conformément au présent Contrat.

« **COREL** » désigne l'entité Corel identifiée dans le Certificat de licence à laquelle sont jointes les présentes conditions générales.

« **Documentation** » signifie la documentation jointe au Logiciel.

« **CLUF** » signifie le contrat de licence d'utilisateur final de COREL, tel que contenu dans le Logiciel cédé sous licence en vertu du présent Contrat.

« **Certificat de licence** » désigne l'attestation de licence délivrée par COREL au Titulaire, attestant de la Licence de logiciel du Titulaire.

« **Titulaire** » désigne la partie identifiée dans le Certificat de licence, sous réserve qu'elle ait la qualité d'Institution remplissant les conditions requises.

« **Utilisation à domicile et sur ordinateur portable** » signifie l'utilisation d'un deuxième exemplaire du Logiciel sur un ordinateur portable, ou un ordinateur personnel

domestique, dans la mesure où la deuxième copie n'est jamais en mémoire, ou dans la mémoire virtuelle, alors que l'exemplaire principal se trouve dans la mémoire, ou la mémoire virtuelle, de l'ordinateur principal.

« **Utilisation multi-plate-formes** » signifie l'Utilisation de versions équivalentes du Logiciel sur des systèmes Windows ou Macintosh compatibles (à l'exclusion d'Unix et de Linux).

« **Licence plurilingue** » signifie l'Utilisation de toutes versions du Logiciel en langue étrangère équivalentes, à l'appui d'un utilisateur unique, sur une machine, à un moment donné. Rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme garantissant, ou ayant pour effet d'impliquer que des Mises à jour ou des Versions améliorées seront produites, pour quelque produit que ce soit, ni, dans le cas où telles Mises à jour ou Versions améliorées seraient réalisées, comme une garantie quant au moment où telles versions seront disponibles sur le marché.

« **Nouveau produit** » signifie soit un tout nouveau produit Logiciel, soit une révision majeure du Logiciel commercialisé par COREL, systématiquement désigné par COREL comme un « nouveau produit » plutôt que comme une Version améliorée. Si une question se pose quant au fait de savoir si une offre de produit constituant une révision majeure est une Version améliorée ou un nouveau produit, l'avis de COREL prévaudra, sous réserve que COREL traite l'offre de produit constituant une révision majeure de la même manière pour ses utilisations finales en général.

« **Nombre autorisé** » signifie le nombre total d'Utilisateurs

**Corel License for Learning (EMEA)
Terms and Conditions**



autorisés de l'Institution remplissant les conditions requises du Titulaire, ou tout autre nombre indiqué par COREL ou « **Institution remplissant les conditions requises** » signifie un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, dont la seule vocation est de dispenser une instruction à caractère éducatif, désignée par COREL comme une Institution remplissant les conditions requises. L'institution peut être une école maternelle ou primaire, un établissement d'enseignement secondaire, général ou professionnel, un centre d'enseignement à distance, un établissement d'enseignement préparatoire à l'enseignement supérieur, un établissement d'enseignement supérieur, une « grande école », un établissement polytechnique, une université ou un institut scientifique ou technique agréé par des associations reconnues par leur ministère ou administration de tutelle. Une Institution qualifiée inclut les institutions de contrôle ou les organisations de toute entité remplissant les conditions requises telles qu'énoncées ci-dessus, comme par exemple, les administrations de l'éducation, administrations scolaires, autorités locales de l'enseignement, ministères de l'éducation, ainsi que les personnels administratifs des circonscriptions scolaires et universitaires, ou les établissements hospitaliers appartenant à une institution d'enseignement, ou affiliés à telle entité. Si une question se pose quant au fait de savoir si un Titulaire est une Institution remplissant les conditions requises, l'opinion de COREL prévaudra.

« **Logiciel** » désigne, ensemble, le logiciel tel qu'indiqué dans le Certificat de licence, ainsi que toutes Versions améliorées ou Mises à jour cédées sous licence par le Titulaire en vertu du présent Contrat.

« **Licence de logiciel** » signifie une licence d'utilisation du Logiciel limitée, révocable, non exclusive et non transférable.

« **Prix des logiciels** » désigne les tarifs suggérés en vigueur pour les licences de Logiciel publiées par COREL, tels que modifiés à un moment ou à un autre.

« **Durée** » a la signification conférée à ce terme dans la Section 10.1.

« **Mise(s) à jour** » a la signification conférée à ce terme dans la Section 8.1.

« **Version améliorée** » désigne une révision du Logiciel publiée par COREL au cours de la Durée, systématiquement désignée par COREL comme une « Version améliorée », plutôt que comme un Nouveau produit. Dans la plupart des cas, une Version améliorée

est indiquée dans le Certificat de licence.

sera généralement désignée par un changement de numéro de version du Logiciel situé immédiatement à droite ou à gauche de la décimale (par exemple, le passage de la version 5.1 à 6.0, ou de la version 6.0 à 6.1).

« **Utilisé** » ou « **En cours d'utilisation** » signifie : (a) dans le cas d'un ordinateur à utilisateur unique non connecté à un réseau au moment de son utilisation, toute partie du Logiciel installée sur le disque dur de tel ordinateur ; dans le cas des ordinateurs à utilisateur unique connectés à un serveur réseau au moment de leur utilisation, le nombre d'ordinateurs, y compris tout périphérique d'entrée, sur le disque dur desquels le Logiciel, ou toute partie de celui-ci, est installé ; ou, dans le cas des ordinateurs à utilisateur unique connectés, par le biais d'un réseau, à un serveur à sessions multiples, le nombre maximum de sessions exécutées à un moment donné ; ou

(b) dans le cas d'un ordinateur à utilisateurs multiples, y compris tout périphérique d'entrée, non connecté à un réseau, le nombre maximum de sessions exécutées, à un moment donné, ou toute partie du Logiciel installée ou chargée dans la mémoire virtuelle, selon celui des deux qui sera le plus important ; dans le cas des ordinateurs ou postes de travail à utilisateurs multiples connectés à l'utilisation d'un réseau serveur, le nombre maximum de sessions exécutées à un moment donné, ou le nombre d'ordinateurs sur lesquels le Logiciel, ou toute partie de celui-ci est installé, selon celui des deux qui sera le plus important ; ou dans le cas des ordinateurs à utilisateurs multiples connectés à un réseau par le biais d'un serveur à sessions multiples, le nombre maximum de sessions exécutées à un moment donné.